

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 279

présenté par

Mme Petex, M. Descoeur, M. Liger, Mme Bonnivard, Mme Corneloup, M. Fabrice Brun,
Mme Frédérique Meunier, Mme Duby-Muller et M. Liégeon

ARTICLE 6

À la seconde phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , sauf s'il ne l'estime pas nécessaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que le médecin examine systématiquement la personne avant de rendre son avis. Cette suppression vise à éviter toute interprétation laissant une trop grande marge d'appréciation et à renforcer la rigueur du processus d'évaluation médicale.